

**- RECOMMANDATION -  
ESPADON DE L'ATLANTIQUE SUD**

**TITRE: *Recommandation de l'ICCAT sur l'Espadon de l'Atlantique sud***  
(Entrée en vigueur : **21 septembre 2002**)

*NOTANT* que l'accord actuel sur le total de prises admissibles (TAC) expire à la fin de l'an 2001;

*EN L'ABSENCE* de l'accord nécessaire permettant d'établir une formule de répartition pour l'année 2002;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:

- 1 En 2002, le TAC visé pour l'espadon de l'Atlantique sud sera de 14.620 t.
- 2 Les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non contractantes coopérantes qui visent l'espadon de l'Atlantique sud établiront une limite de capture pour 2002, et sont encouragées à fixer cette limite de capture de façon à ne pas dépasser le TAC visé; elles feront part au Secrétariat d'ici le début de 2002 de la limite de capture spécifiée.
- 3 A sa réunion de 2002, la Commission négociera et adoptera un accord de répartition du TAC d'espadon de l'Atlantique sud.